

SOC.

ZB1

## COUR DE CASSATION

---

Audience publique du **23 octobre 2024**

Rejet

M. SOMMER, président

Arrêt n° 1097 FS-B

Pourvois n° B 23-11.087 à J 23-11.301  
JONCTION

## R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

---

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

---

ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION, CHAMBRE SOCIALE,  
DU 23 OCTOBRE 2024

I)

1°/ Le syndicat CFTC intérim, dont le siège est 34 quai de la Loire, 75019 Paris,

2°/ Mme Sabrina Abdelaziz, domiciliée 1 allée des Tulipes, Jardin-d'Alembert, bâtiment B1, 13127 Vitrolles,

3°/ Mme Nadya Aboulhoukoug, domiciliée 84 boulevard National, 92000 Nanterre,

4°/ M. Alexandre Aeschelmann, domicilié La Cambronnière, 85140 les Essarts-en-Bocage,

5°/ M. Amda Ali Mohamad, domicilié 154 rue de Sultz, 68200 Mulhouse,

6°/ M. Olivier Alvares, domicilié 1 avenue de la Libération, 13790 Peynier,

7°/ Mme Virginie Ano, domiciliée 9 boulevard Gambetta, 13130 Berre-L'Étang,

8°/ M. Benjamin Arnoult, domicilié 22 rue Eugène Guillevic, 35170 Bruz,

9°/ Mme Myriam Arraj, domiciliée 9 square Roland Garros, 13700 Marignane,

10°/ M. Samien Arrault, domicilié 5 bis rue de la Paix, 35150 Janzé,

11°/ M. Mourad Athamnia, domicilié 7 rue d'Artois, 25200 Grand-Charmont,

12°/ Mme Emmanuelle Auroi Paies, domiciliée 50 rue des Celestins, 69600 Oullins,

13°/ Mme Sophia Ayeche, domiciliée 14 Les Muriers, bâtiment B, appartement 96, 84170 Monteux,

14°/ M. Olivier Balicot, domicilié 26 rue Renée Cassin, L'Eden, 74150 Rumilly,

15°/ Mme Marie Ballossier, domiciliée 3 place de la Petite Hollande, escalier gauche, 44000 Nantes,

16°/ Mme Esther Barou, domiciliée 1 rue Descartes, 69100 Villeurbanne,

17°/ M. Xavier Bauzetie, domicilié 19 place Michel Poisat, 01190 Pont-De-Vaux,

18°/ Mme Diana Becherie, domiciliée 2 rue François Giroud, appartement 2, 35135 Chantepie,

19°/ Mme Nadine Bedeir, domiciliée 17 rue Emmanuel Fairoon, 93140 Bondy,

20°/ Mme Wafa Beji, domiciliée 3 rue Etienne Lebeau, 91200 Athis-Mons,

21°/ Mme Laila Belal, domiciliée 16 rue de l'Avenir, 93800 Épinay-sur-Seine,

22°/ M. Wissam Benali, domicilié 14 rue Pierre Loti, 42100 Saint-Étienne,

23°/ Mme Sonia Ben Amor, domiciliée 16 rue Jean Le Rond d'Alembert, 35000 Rennes,

24°/ Mme Taninna Ben Messaoud, domiciliée 2 rue Lavoisier, 67200 Strasbourg,

- 25°/ Mme Kenza Ben Mimoun, domiciliée 10 allée des Genêts, 38100 Grenoble,
- 26°/ Mme Chrystèle Benoiton, domiciliée 6 avenue du maréchal Foch, 24660 Coulounieix-Chamiers,
- 27°/ M. Farid Bensalem, domicilié 32 rue du Bouquet, 26200 Montélimar,
- 28°/ Mme Justine Berthault, domiciliée 1 rue de Russie, 06000 Nice,
- 29°/ Mme Ophélie Bessard, domiciliée 5 rue Francisco Diaz, 69800 Saint-Priest,
- 30°/ Mme Clélia Boddaert, domiciliée 27 rue Pasteur, appartement 2, 59250 Halluin,
- 31°/ M. David Bottoglieri, domicilié 29 rue de la Meulerie, 57180 Terville,
- 32°/ Mme Sarah Bouda, domiciliée 26 rue des Sarrazins, 94000 Créteil,
- 33°/ M. Amar Bouldjadj, domicilié 30 impasse de l'Estivage FG, 13800 Istres,
- 34°/ Mme Dalila Bouras, domiciliée 8 rue de la Charité, appartement 235, 53000 Laval,
- 35°/ M. Hakim Boutafza, domicilié 2 traverse Hélène Cogoluegues, bâtiment B, 13015 Marseille,
- 36°/ M. Louis Boutaud, domicilié 1 rue de Versailles Le Rezeau, 86370 Marigny-Chemereau,
- 37°/ M. Abdennour Brahimi, domicilié 352 boulevard National, B2, 13003 Marseille,
- 38°/ Mme Justine Braun, domiciliée 1 bis rue des Menhirs, 56440 Languidic,
- 39°/ M. Sébastien Breemeersh, domicilié chez Mme Perreau Nadine, 1 rue Jean Cocteau, 45200 Amilly,
- 40°/ M. Anthony Bregeon, domicilié 40 rue de Vilde, 85110 Chantonay,
- 41°/ Mme Vanessa Cadet, domiciliée 5 rue Dusguesclin, 56270 Ploemeur,
- 42°/ Mme Clarisse Caius, domiciliée chez Mme Achennar, 70 rue des Monts Clairs, 6<sup>ème</sup> étage, 92700 Colombes,

43°/ Mme Hawa Camara, domiciliée 24 rue du Chemin vert, appartement 28, 93230 Romainville,

44°/ M. Loïc Camroux, domicilié 21 rue du Green, 30900 Nîmes,

45°/ Mme Caroline Carlier, domiciliée 33 rue Victor Hugo, 59125 Trith-Saint-Léger,

46°/ Mme Eva Carrer, domiciliée 99 rue du Pontereau, appartement 26, le Picardie, 44300 Nantes,

47°/ Mme Armony Carville, domiciliée 54 route des Polonais, 80100 Abbeville,

48°/ Mme Lola Cassan, domiciliée 58 rue Maurice Ravel, 81100 Castres,

49°/ M. Jérémy Champomier, domicilié 40 rue Ledru Rollin, 92260 Fontenay-Aux-Roses,

50°/ Mme Sabine Chantemargue, domiciliée 12 rue Roger Grand, 56700 Merlevenez,

51°/ M. Arthur Chaouat, domicilié 13 rue des Bégonias, 54000 Nancy,

52°/ M. Michael Charbonnel, domicilié 1 rue de la Gauthiere, 63530 Argnat,

53°/ Mme Aurélie Chatenet, domiciliée 77 rue Louis Giraud, 69210 Saint-Germain Nuelles,

54°/ M. Samir Chater, domicilié 61 rue Goya, 30600 Vauvert,

55°/ M. Karim Cherkarak, domicilié 7 rue Raymond Terracher, 69100 Villeurbanne,

56°/ Mme Grazellia Chesseron, domiciliée 5 route du Bois Bruneau, 86200 Arçay,

57°/ Mme Sonia Chignara, domiciliée 296 chemin Les Oliviers, 01240 Saint-Paul-De-Varax,

58°/ Mme Marine Clement, domiciliée 5 rue d'Orense, résidence Les Érables, appartement 106, 29000 Quimper,

59°/ Mme Anaëlle Coeffic, domiciliée 9 rue François Jegou, 56100 Lorient,

60°/ Mme Alexandra Colombet, domiciliée 160 rue Jean Natte, 83260 La Crau,

61°/ M. Dylan Corté, domicilié 7 rue Roumanille, 13300 Salon-De-Provence,

62°/ Mme Valérie Cronier, domiciliée 2 rue Pierre de Coubertin, 35590 Saint-Gilles,

63°/ Mme Imane Danguire, domiciliée 56 faubourg de Montbéliard, 90000 Belfort,

64°/ M. Sidiki Dante, domicilié 9 rue de la Pommeraie, appartement 30, 35136 Saint-Jacques-De-La-Lande,

65°/ Mme Ludivine Da Rocha, domiciliée 22 rue de Saint-Roch, 01000 Bourg-en-Bresse,

66°/ M. Arnaud Degioannini, domicilié 82 rue Villiers Adam, 95630 Mériel,

67°/ Mme Laura Delalande, domiciliée 74 route de Lautrec, 81100 Castres,

68°/ M. Alain Demangeot, domicilié 29 avenue Raymond Lefevre, 77290 Mitry-Mory,

69°/ Mme Laurence Depieds, domiciliée 64 rue Murat, résidence Pasteur Murat, bâtiment 2, appartement 9, 33200 Bordeaux,

70°/ M. Théo Deschamps, domicilié 1 chemin de Mounede, 31100 Toulouse,

71°/ Mme Karinia Diop, domiciliée 36 rue de la Montat, 42100 Saint-Étienne-Le-Molard,

72°/ Mme Mbalou Doumbouya, domiciliée 20 rue du Clos Fleury, 74100 Annemasse,

73°/ M. Geoffrey Dutelle, domicilié 57 rue Jean Jaurès, 62580 Givenchy-en-Gohelle,

74°/ Mme Joyce Duval, domiciliée 8 hameau de Lannouan, 56690 Landévant,

75°/ Mme Nourhane Elasfour, domiciliée 59 boulevard Grac, 13015 Marseille,

76°/ M. Abdelwaheb Elgarni, domicilié 4 rue Emile Duport, 69009 Lyon,

77°/ Mme Renatte Endambo Massolo, domiciliée 70 rue Maurice Ravel, 77340 Pontault-Combault,

78°/ Mme Stéphanie Engeldinger, domiciliée 755 chemin de Forgentier, résidence les Pins, bâtiment F6, 83200 Toulon,

79°/ Mme Samantha Errichiello, domiciliée 50 rue de la Frelonnerie, 37270 Montlouis-sur-Loire,

80°/ Mme Florence Esmin, domiciliée 6 impasse du Rafo, les Charmilles, bâtiment 8, 38090 Villefontaine,

81°/ M. Tanguy Etasse, domicilié 66 chemin de la Grille Verte, 92500 Rueil-Malmaison,

82°/ M. Freddy Faisy, domicilié 12 rue Julien Guerin, éco-hameau les Pommiers, 35520 Montreuil-Le-Gast,

83°/ Mme Clarisse Faustin, domiciliée 1 rue Ferdinand Laulanie, résidence Lou Oscpp, appartement 24, 31100 Toulouse,

84°/ M. David Fernagut, domicilié 4 rue Edouard Lefebvre, Audencourt, 59540 Caudry,

85°/ Mme Mélanie Ferrer-Larincq, domiciliée 12 rue des Corbières, 31700 Blagnac,

86°/ M. Maxime Forget, domicilié 6 impasse Perrot, 78150 le Chesnay,

87°/ Mme Ester Furtado, domiciliée 15 rue Vincent Bureau, bâtiment B, 94460 Valenton,

88°/ M. Pierre Gaillard, domicilié 327 chemin du Crozat, 74380 Bonne,

89°/ Mme Angélique Galzy, domiciliée 2 rue Champlain, 31500 Toulouse,

90°/ M. Christopher Garez, domicilié 15 rue Mangin, 54470 Thiaucourt,

91°/ Mme Isabelle Gennaro, domiciliée 70 avenue Lacassagne, 69003 Lyon,

92°/ M. Fabrice Gohard, domicilié 6 rue du Nideck, BP 70009, 67381 Lingolsheim cedex,

93°/ M. Anthony Gougeon, domicilié 3 rue de Trelayan, 44170 La Grigonnais,

94°/ M. Charly Greis, domicilié 21 rue de Genets, résidence Grands Ducs, 59267 Proville,

95°/ Mme Justine Guebey, domiciliée 16 chemin de la Dressière, 81800 Rabastens,

96°/ Mme Marie-Louise Guena, domiciliée 314 La Tressoudière, 44850 Saint-Mars-Du-Désert,

97°/ Mme Melissa Guillemot, domiciliée 27 rue Daniel Balavoine, 56600 Lanester,

98°/ Mme Hanife Gumus, domiciliée 45 rue Curie, 93370 Montfermeil,

99°/ M. Julien Guyomard, domicilié 14 rue du Père Maunoir, 35000 Rennes,

100°/ Mme Edwige Haas, domiciliée 13 rue de Beausejour, appartement 20, 60400 Noyon,

101°/ Mme Cisse Hadja, domiciliée 1 rue Guillaume Apollinaire, 93150 Le Blanc-Mesnil,

102°/ Mme Linda Hadja-Benfetima, domiciliée 8 rue de Mesly, 94000 Créteil,

103°/ Mme Assia Heragmi, domiciliée chez M. Moro Adnan, 25 rue du Pommet, 83000 Toulon,

104°/ M. Fabien Herry, domicilié 5 les Ilots d'Alleure, 29260 Kernouës,

105°/ M. Stanislas Huglo, domicilié 13 rue des Bois blanc, 59540 Caudry,

106°/ Mme Evelyne Ilson, domiciliée 2 Villa d'Anjou, résidence Gynemer, 95150 Taverny,

107°/ Mme Aurélia Jaffrez, domiciliée 65 B rue de Kermargar, 29233 Cléder,

108°/ M. Grégoire Janin, domicilié 3 rue des Dimes, Balnea 053, appartement 51, 01000 Bourg-en-Bresse,

109°/ Mme Marion Kazmierczak, domiciliée 5 impasse du docteur Claverie, 60250 Mouy,

110°/ Mme Sabrina Khenfer, domiciliée 22 avenue Francis de Pressence, 69200 Vénissieux,

111°/ Mme Nouhayla Kouidi, domiciliée 50 rue de la Libération, 42150 La Ricamarie,

112°/ M. Gêrôme Krompholtz, domicilié 2 rue de la Mairie, 57420 Orny,

113°/ M. Guillaume Lafaurie, domicilié 3 rue des Vignes, 33290 Blanquefort,

114°/ Mme Anaïs Laffargue, domiciliée 20 rue Paul Antin, appartement 11, 33800 Bordeaux,

115°/ M. Romain Lahet, domicilié BP 49, 22430 Erquy,

116°/ M. Florian Lascoux, domicilié 9 chemin de la Herpinière, 53240 Saint-Germain-Le-Fouilloux,

117°/ Mme Fanny Lau, domiciliée 22 route d'en Cazette, 81580 Cambounet-sur-Le-Sor,

118°/ Mme Joanna Laurent, domiciliée 48 montée du château, impasse du Moulin, 73190 Challes-Les-Eaux,

119°/ M. Johan Le Bas, domicilié le Petit Fougeray, 35500 Champeaux,

120°/ M. Yann Lebigre, domicilié 4 rue Jacques Brel, 35230 Noyal-Châtillon-sur-Seiche,

121°/ M. Davy Le Carrour, domicilié 19 bis rue Hervé Leguyader, appartement 118, 44240 La Chapelle-sur-Erdre,

122°/ Mme Mireille Ledus, domiciliée 510 route de la Baronne, 06640 Saint-Jeannet,

123°/ M. Pierre Lefevre, domicilié 7 bis lotissement les Vignes, 33240 Peujard,

124°/ Mme Laurine Le Formal, domiciliée 10 rue Madeleine Reberieux, 56700 Hennebont,

125°/ Mme Margod Le Gallic, domiciliée 3 rue René Yves Creston, appartement 52, 35200 Rennes,

126°/ Mme Emilie Lenne, domiciliée 31 rue Roger Salengro, appartement 1, 59260 Hellemes-Lille,

127°/ Mme Stéphanie Lenoury, domiciliée lieu-dit L'Aubeinière, 61430 Sainte-Honorine-La-Chardonne,

128°/ M. Yann Le Ralle, domicilié 127 rue de Fontenay, 92350 Le Plessis-Robinson,

129°/ Mme Lydie Le Scouezec, domiciliée lieu-dit Loguiviec, 56330 Pluvigner,

130°/ Mme Sandrine Livron, domiciliée 23 A rue Georges Cadoudal, résidence Les Chouans, appartement 101, 56400 Pluneret,

131°/ Mme Emilie Longo, domiciliée 37 avenue Cyrille Besset, la Begude B, 06800 Cagnes-sur-Mer,

132°/ Mme Cécile Lucas, domiciliée 51 rue de Durtol, 63100 Clermont-Ferrand,

133°/ M. Bouchta Maach, domicilié 7 rue Daniel Balavoine, 21800 Chevigny-Saint-Sauveur,

134°/ M. Victor Magneron, domicilié 6 avenue Georges Pompidou, 92800 Puteaux,

135°/ Mme Dounia Mahamdi, domiciliée 36 B Grande Rue, 02160 Maizy,

136°/ Mme Salomé Majka, domiciliée 694 avenue du maréchal Juin, bâtiment B, appartement 413, 30900 Nîmes,

137°/ M. Stéphant Malo, domicilié 20 rue de Chateaubriand, 44550 Montoir-De-Bretagne,

138°/ Mme Aurélie Marc, domiciliée 59 boulevard Pierre Menard, les Campanuels, bâtiment H, 13001 Marseille,

139°/ Mme Audrey Marceline, domiciliée 1 rue du Cerisier, 69200 Vénissieux,

140°/ M. Fabien Martino, domicilié 290 avenue Saint-Maurice, 34250 Palavas-Les-Flots,

141°/ Mme Alicia Mazzocca, domiciliée 6 chemin de la Serp, 81100 Castres,

142°/ Mme Angelina Menard, domiciliée 14 rue du Droit, 59192 Beuvrages,

143°/ Mme Katignane Mendy, domiciliée 11 rue Albert Sarraut, bâtiment 3, escalier 1, 91260 Juvisy-sur-Orge,

144°/ M. Sollih Mfoihaya, domicilié 17 rue de Normandie, bâtiment A5, 92140 Clamart,

145°/ M. Alexandre Michel, domicilié 4 résidence les Cletes, 76530 Moulineaux,

146°/ M. Joachim Mongeard, domicilié voie des Sarrazins, Les Acacias, appartement 10, 51250 Sermaize-Les-Bains,

147°/ M. Jérôme Morice, domicilié 13 rue de Croix Geminees, 56230 Questembert,

148°/ Mme Sujitha Muthucumar, domiciliée 30 avenue Jules Ladoumegue, 91280 Saint-Pierre-Du-Perray,

149°/ Mme Morgane Nabon, domiciliée 145 avenue Francis de Pressence, 69200 Vénissieux,

150°/ M. Philippe Nahan, domicilié 2 square des Hirondelles, 85300 Challans,

151°/ M. Amine Nasri, domicilié 44 avenue du général de Gaulle, 91290 Arpajon,

152°/ Mme Stéphanie Navarro, domiciliée 165 avenue de la Bornière, 34570 Pignan,

153°/ M. Tieumy Nguyen, domicilié 19 rue Henri Duhamel, 38100 Grenoble,

154°/ Mme Lise Niel, domiciliée 4 chemin de la Rivière, 14220 Mutrécy,

155°/ M. Alban Olivier, domicilié 67 rue de Marcq en Bareuil, le clos des Lauriers, 59290 Wasquehal,

156°/ M. Jérôme Orlandini, domicilié 73 avenue Berthelot, 69007 Lyon,

157°/ M. Oussama Ouak, domicilié 1 rue Jean Brulelou, Dit Brito, 35700 Rennes,

158°/ M. Damien Paillat, domicilié 35 passage Sagnet, 07000 Flaviac,

159°/ M. Vlor, domicilié 6 route de la Station, 13180 Gignac-La-Nerthe,

160°/ Mme Florence Pasutto, domiciliée 8 Petite rue de Monplaisir, 69008 Lyon,

161°/ M. David Pereira, domicilié 9 rue du Pylone, 45700 Villevoques,

162°/ Mme Emilie Petit, domiciliée 72 route du Pré des Muses, 74140 Machilly,

163°/ Mme Isabelle Pinera, domiciliée 24 les Echalettes, 01250 Bohas-Meyriat-Rignat,

164°/ Mme Lydia Poidevin, domiciliée 11 rue des Erables, 45400 Fleury-Les-Aubrais,

165°/ Mme Lucie Quelo, domiciliée le domaine du Chêne Vert Kerlann, 56700 Kervignac,

166°/ Mme Fanny Raffin, domiciliée 1 rue Victor Bach, 01000 Bourg-en-Bresse,

167°/ Mme Zahra Ragi, domiciliée 10 avenue de Langres, 21000 Dijon,

168°/ Mme Anoushka Ramdoyal, domiciliée 14 avenue Louis Pasteur, bâtiment C2, 92220 Bagneux,

169°/ M. Quentin Ramel, domicilié 51 rue Aristide Briand, appartement 2, 37240 Ligueil,

170°/ Mme Anaïs Renard, domiciliée 70 A route de Lyon, A202, résidence les Lys, 69680 Chassieu,

171°/ Mme Pauline Renoult, domiciliée 4 rue du 19 Mars, bâtiment le Galibier, appartement 36, 76120 Le Grand-Quevilly,

172°/ M. Christopher Riebel, domicilié 1C, 21 rue des Sables, résidence les Jardins de Flore C06, 85300 Challans,

173°/ Mme Julie Riveron, domiciliée 46 Kerouzine, 56680 Plouhinec,

174°/ Mme Jessica Roche, domiciliée 21 rue Charles Despiau, 40160 Parentis-en-Born,

175°/ M. Kévin Roche, domicilié 45 chemin de Rabasson, le clos de Rabasson, 83130 La Garde,

176°/ M. Pascal Roche, domicilié 24 La Cassière, 35480 Guipry,

177°/ Mme Naouel Sahsah, domiciliée 24 boulevard de Lattre de Tassigny, 90000 Belfort,

178°/ M. Mohamed Salhi, domicilié 3 boulevard Guigou, Le Brooklin, étage 4, 13003 Marseille,

179°/ M. Siegfried Schaffer, domicilié 10 rue de la Croisette, 55800 Sommeilles,

180°/ Mme Clara Schilling, domiciliée 4 rue des Bateliers, 44680 Saint-Mars-De-Coutais,

181°/ Mme Manuella Simoes, domiciliée 1 rue Jean Renoir, 77200 Torcy,

182°/ Mme Malina Soriaux, domiciliée 4 avenue Edouard Herriot, 92350 Le Plessis-Robinson,

183°/ M. Jérôme Sury, domicilié 41 impasse le Vivaing, bâtiment B, appartement 3214, 53000 Laval,

184°/ Mme Houda Tadjdet, domiciliée 28 rue Edmond Jaoux, résidence Espérance, 53000 Laval,

185°/ M. Florent Tamisier, domicilié 10 rue Sainte-Cécile, 13005 Marseille,

186°/ M. Pascal Taranget, domicilié 1216 chemin de Saint-Sylvestre, 30390 Domazan,

187°/ Mme Camille Tardy, domiciliée 2 rue Charles Fourier, résidence CQFD, bâtiment B, 14460 Colombelles,

188°/ M. Dylan Taton, domicilié 419 route des Bourrachons, logement 6, 01190 Gorrevod,

189°/ M. Kham-Sone Thammavongsa, domicilié 5 rue Henri Bergson, 57070 Metz,

190°/ M. Tristan Theaudin, domicilié 14 rue des 4 Chênes, 35170 Bruz,

191°/ Mme Manon Thoreaud, domiciliée 105 allée des Sittelles, rez-de-chaussée, 29820 Bohars,

192°/ Mme Manon Tiar, domiciliée 563 quai Emile Grenier, 83200 Toulon,

193°/ Mme Memouna Toure, domiciliée 1 rue Antoine Saint-Exupéry, 13700 Marignane,

194°/ M. Jean-François Vang, domicilié 15 rue Laennec, 18000 Bourges,

195°/ M. Olivier Varini, domicilié 39 rue du président JF Kennedy, 57950 Montigny-Lès-Metz,

196°/ M. Cédric Velay, domicilié 29 ter rue Pierre Brunier, 69300 Caluire-Et-Cuire,

197°/ Mme Mathilde Verneau, domiciliée 3 ter rue Mohan, 55200 Commercy,

198°/ Mme Isabelle Viala, domiciliée La Ragne, 81660 Pont-De-Larn,

199°/ M. Yoann Viallon, domicilié 13 cours du Dauphine, 42400 Saint-Chamond,

200°/ Mme Jennifer Vieira, domiciliée résidence Chasle, bâtiment C, appartement 12, 28230 Épernon,

201°/ Mme Nadia Wihane, domiciliée 11 passage Jean Nicot, 75007 Paris,

202°/ M. Saifeddine Znaidi, domicilié 20 rue du maréchal Foch, 80170 Rosières-en-Santerre,

ont formé respectivement les pourvois n° B 23-11.087 à U 23-11.287 contre deux-cent-un jugements rendus le 17 octobre 2022 par le conseil de prud'hommes de Nanterre (section activités diverses), dans les litiges les opposant à la société Manpower France, société par actions simplifiée, dont le siège est 13 rue Ernest Renan, 92723 Nanterre cedex, défenderesse à la cassation.

II)

1°/ Le syndicat CFTC intérim,

2°/ M. Malick Azaizia, domicilié 23 rue des Cigognes, 67540 Ostwald,

3°/ M. Jean-Marie Griesser, domicilié 9 rue du Levant, 67100 Strasbourg,

4°/ Mme Kathia Ohl, domiciliée 6 rue Grimling, 67200 Strasbourg,

ont formé respectivement les pourvois n° V 23-11.288 à X 23-11.290 contre trois jugements rendus le 17 octobre 2022 par le conseil de prud'hommes de Nanterre (section activités diverses), dans les litiges les opposant à :

1°/ la société Manpower France,

2°/ à la société Novares France, société par actions simplifiée, dont le siège est 361 avenue du général de Gaulle, 92140 Clamart,

défenderesses à la cassation.

III)

1<sup>o</sup>/ Le syndicat CFTC intérim,

2<sup>o</sup>/ M. Johan Bandel, domicilié 46 allée du Lac Léman, bâtiment B, 74140 Sciez,

3<sup>o</sup>/ Mme Manon Caria, domiciliée 72 boulevard Voltaire, 75011 Paris,

4<sup>o</sup>/ Mme Nora Shami, domiciliée 44 rue Dumont d'Urville, 51100 Reims,

ont formé respectivement les pourvois n° Z 23-11.292 à B 23-11.294 contre trois jugements rendus le 17 octobre 2022 par le conseil de prud'hommes de Nanterre (section activités diverses), dans les litiges les opposant à :

1<sup>o</sup>/ à la société Manpower France,

2<sup>o</sup>/ à la société Accor, société anonyme, dont le siège est 82 rue Henri Farman, 92130 Issy-Les-Moulineaux,

défenderesses à la cassation.

IV)

1<sup>o</sup>/ Le syndicat CFTC intérim,

2<sup>o</sup>/ M. Christophe Herment, domicilié 114 rue du Petit Arbois, 54520 Laxou,

3<sup>o</sup>/ M. Pedro Manuel Ribeiro Da Silva, domicilié 52 bis rue Aristide Briand, 54230 Neuves-Maisons,

ont formé respectivement les pourvois n° C 23-11.295 à D 23-11.296 contre deux jugements rendus le 17 octobre 2022 par le conseil de prud'hommes de Nanterre (section activités diverses), dans les litiges les opposant à :

1<sup>o</sup>/ à la société Manpower France,

2<sup>o</sup>/ à la société Alsa France, société par actions simplifiée unipersonnelle, dont le siège est le Chimpy, 67130 Schirmeck,

défenderesses à la cassation.

V)

1°/ Le syndicat CFTC intérim,

2°/ Mme Tatiana Huber, domiciliée 9 A rue de Normandie, 67540 Ostwald

ont formé le pourvoi n° Y 23-11.291 contre un jugement rendu le 17 octobre 2022 par le conseil de prud'hommes de Nanterre (section activités diverses), dans le litige les opposant à :

1°/ à la société Manpower France,

2°/ à la société Novares France,

défenderesses à la cassation.

VI)

1°/ Le syndicat CFTC intérim,

2°/ M. Grégory Bouchendhomme, domicilié 7 rue Aimé Cesaire, 95870 Bezons,

ont formé le pourvoi n° E 23-11.297 contre un jugement rendu le 17 octobre 2022 par le conseil de prud'hommes de Nanterre (section activités diverses), dans le litige les opposant à :

1°/ à la société Manpower France,

2°/ à la société Soa Logistics, société par actions simplifiée, dont le siège est avenue du Fief, parc d'activité des Béthunes II, 95310 Saint-Ouen-L'Aumône,

défenderesses à la cassation.

VII)

1°/ Le syndicat CFTC intérim,

2°/ M. Romuald Colin, domicilié 2 ter rue du Val, 02400 Château-Thierry,

ont formé le pourvoi n° F 23-11.298 contre un jugement rendu le 17 octobre 2022 par le conseil de prud'hommes de Nanterre (section activités diverses), dans le litige les opposant à :

1°/ à la société Manpower France,

2°/ à la société Defta Essomes, société par actions simplifiée unipersonnelle, dont le siège est 48 rue Jacques Fourier, 02400 Essômes-sur-Marne,

défenderesses à la cassation.

VIII)

1°/ Le syndicat CFTC intérim,

2°/ M. Stéphane Garcin, domicilié 105 chemin des Martinons, 38160 Chatte,

ont formé le pourvoi n° H 23-11.299 contre un jugement rendu le 17 octobre 2022 par le conseil de prud'hommes de Nanterre (section activités diverses), dans le litige les opposant à :

1°/ à la société Manpower France,

2°/ à la société Bourbon Automotive Plastics, société par actions simplifiée unipersonnelle, dont le siège est la Gloriette, 38160 Chatte,

défenderesses à la cassation.

IX)

1°/ Le syndicat CFTC intérim,

2°/ Mme Anaïs Le Boterve, domiciliée 19 cours du Buisson, 77186 Noisiel,

ont formé le pourvoi n° G 23-11.300 contre un jugement rendu le 17 octobre 2022 par le conseil de prud'hommes de Nanterre (section activités diverses), dans le litige les opposant à :

1°/ à la société Manpower France,

2°/ à la société Euro Disney associés, société par actions simplifiée, dont le siège est 1 rue de la Galmy, 77700 Chessy, venant aux droits d'Euro Disney Sca,

défenderesses à la cassation.

X)

1°/ Le syndicat CFTC intérim,

2°/ Mme Yasmina Yousfi, domiciliée 96 rue des Arts, 59100 Roubaix,

ont formé le pourvoi n° J 23-11.301 contre un jugement rendu le 17 octobre 2022 par le conseil de prud'hommes de Nanterre (section activités diverses), dans le litige les opposant à :

1°/ à la société Manpower France,

2°/ au GIE Assurances du Crédit mutuel (ACM), dont le siège est 4 rue Frédéric-Guill Raiffeisen, 67000 Strasbourg,

défendeurs à la cassation.

Les demandeurs invoquent, à l'appui de leurs pourvois, un moyen commun de cassation.

Les dossiers ont été communiqués au procureur général.

Sur le rapport de Mme Chamley-Coulet, conseiller référendaire, les observations de la SARL Thouvenin, Coudray et Grévy, avocat de Mme Abdelaziz, des deux-cent-quatorze autres salariés et du syndicat CFTC intérim, de la SCP Rocheteau, Uzan-Sarano et Goulet, avocat de la société Manpower France, de la SARL Cabinet Munier-Apaire, avocat de la société Soa Logistics, de la SCP Gatineau, Fattaccini et Rebeyrol, avocat de la société Euro Disney associés, de la SARL Matuchansky, Poupot, Valdelièvre et Rameix, avocat du GIE Assurances du Crédit mutuel, de la SARL Meier-Bourdeau, Lécuyer et associés, avocat de la société Alsa France, et l'avis de Mme Laulom, avocat général, après débats en l'audience publique du 25 septembre 2024 où étaient présents M. Sommer, président, Mme Chamley-Coulet, conseiller référendaire rapporteur, M. Rinuy, conseiller le plus ancien faisant fonction de doyen, Mmes Ott, Sommé, Bouvier, Bérard, conseillers, Mmes Lanoue, Ollivier, Arsac, conseillers référendaires, Mme Laulom, avocat général, et Mme Piquot, greffier de chambre,

la chambre sociale de la Cour de cassation, composée, en application de l'article R. 431-5 du code de l'organisation judiciaire, des président et conseillers précités, après en avoir délibéré conformément à la loi, a rendu le présent arrêt.

## **Jonction**

1. En raison de leur connexité, les pourvois n° B 23-11.087 à J 23-11.301 sont joints.

## **Faits et procédure**

2. Selon les jugements attaqués (conseil de prud'hommes de Nanterre, 17 octobre 2022), rendus en dernier ressort, le syndicat CFTC intérim (le syndicat) a saisi la juridiction prud'homale sur le fondement de l'article L. 1251-59 du code du travail, en faveur de 215 salariés de la société Manpower France, en vue notamment d'obtenir la condamnation de cette entreprise de travail temporaire à verser à chaque salarié la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat mise en place dans l'entreprise utilisatrice au sein de laquelle il travaillait en décembre 2018, outre certaines sommes à titre de dommages-intérêts pour préjudice de retard de versement de la prime, préjudice pour exercice déloyal du contrat de travail par l'entreprise de travail temporaire et discrimination par exploitation d'une situation de particulière vulnérabilité liée à la précarité contractuelle du salarié concerné.

3. Le syndicat a mis en cause les sociétés Novares France, Accor, Alsa France, Soa Logistics, Defra Essomes, Bourbon Automotive Plastics, Euro Disney associés et le GIE Assurances du Crédit mutuel, en leur qualité d'entreprises utilisatrices.

## **Examen du moyen**

### ***Sur le moyen, pris en ses deuxième à cinquième branches***

4. En application de l'article 1014, alinéa 2, du code de procédure civile, il n'y a pas lieu de statuer par une décision spécialement motivée sur ces griefs qui ne sont manifestement pas de nature à entraîner la cassation.

### ***Sur le moyen, pris en sa première branche***

#### *Énoncé du moyen*

5. Le syndicat et les salariés font grief aux jugements de déclarer irrecevables les actions judiciaires intentées par le syndicat au nom de ces salariés à l'encontre de la société Manpower France et des sociétés utilisatrices mises en cause, alors « que pour exercer l'action prévue par l'article L. 1251-59 du code du travail, le syndicat doit avoir averti chaque salarié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception contenant

les indications énumérées par l'article D. 1251-32 dudit code ; que le salarié peut s'opposer à l'action du syndicat pendant un délai de 15 jours et peut toujours intervenir à l'instance pour y mettre un terme ; que la situation peut être régularisée jusqu'à que le juge statue dès lors que l'information a été délivrée au salarié au moins 15 jours avant le prononcé du jugement ; qu'en retenant que parce que l'avertissement exigé par les textes avait été donné aux salariés *a posteriori*, c'est-à-dire après l'introduction des actions de substitution, la procédure était irrégulière, le conseil de prud'hommes a violé les textes susvisés. »

Réponse de la Cour

6. Selon l'article L. 1251-59 du code du travail, les organisations syndicales représentatives peuvent exercer en justice en faveur d'un salarié, sans avoir à justifier d'un mandat de l'intéressé, toutes les actions résultant de l'application du chapitre du même code relatif au contrat conclu avec une entreprise de travail temporaire. Le salarié est averti dans des conditions déterminées par voie réglementaire et ne doit pas s'y être opposé dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle l'organisation syndicale lui a notifié son intention. Le salarié peut toujours intervenir à l'instance engagée par le syndicat et y mettre un terme à tout moment.

7. En application des articles D. 1251-32 et D. 1251-33 du même code, l'organisation syndicale qui exerce l'action en justice prévue par l'article L. 1251-59, avertit le salarié par lettre recommandée avec avis de réception. La lettre indique la nature et l'objet de l'action envisagée et mentionne en outre :

1° Que l'action est conduite par l'organisation syndicale qui peut exercer elle-même les voies de recours contre le jugement ;

2° Que le salarié peut, à tout moment, intervenir dans l'instance engagée par l'organisation syndicale ou mettre un terme à cette action ;

3° Que le salarié peut faire connaître à l'organisation syndicale son opposition à l'action envisagée dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception.

Passé ce délai de quinze jours, l'acceptation tacite du salarié est réputée acquise.

8. Ces formalités substantielles sont protectrices de la liberté personnelle de chaque salarié de conduire la défense de ses intérêts, en sorte que, à peine d'irrecevabilité de son action, le syndicat doit avoir averti chaque salarié concerné, par une lettre recommandée avec avis de réception adressée au plus tard le jour de l'introduction de l'instance, indiquant la nature et l'objet

de l'action, outre les mentions énumérées par l'article D. 1251-32 du code du travail.

9. Les jugements constatent que les documents produits démontrent que le syndicat a informé les salariés de l'action engagée en leur faveur postérieurement à l'introduction de l'instance.

10. Le conseil de prud'hommes en a exactement déduit que l'action de substitution du syndicat était irrecevable.

11. Le moyen n'est, dès lors, pas fondé.

**PAR CES MOTIFS**, la Cour :

REJETTE les pourvois ;

Condamne le syndicat CFTC intérim aux dépens ;

En application de l'article 700 du code de procédure civile, rejette les demandes ;

Ainsi fait et jugé par la Cour de cassation, chambre sociale, et prononcé par le président en son audience publique du vingt-trois octobre deux mille vingt-quatre.